



CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

COB

Ce document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 27 mai 2003 conformément au règlement 98-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse

PLAN DU DOCUMENT

Chapitre 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

- 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES
- 1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Chapitre 2

ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

- 3.0. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL
- 3.1. - 3.2. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION DE L'EMETTEUR, CONTROLEUR LEGAL
- 3.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE
- 3.4. OBJET
- 3.5. DOCUMENTS SOCIAUX
- 3.6. EXERCICE COMPTABLE
- 3.7. ASSEMBLEE GENERALE

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

- 4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR
- 4.2. DEPENDANCE
- 4.3. EFFECTIFS
- 4.4. RISQUES

Chapitre 5

PATRIMOINE SITUATION FINANCIERE RESULTATS

- 5.1. COMPTES DE L'EMETTEUR
- 5.2. ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 30 AVRIL 2003
- 5.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 5.4. PATRIMOINE

Chapitre 6

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

- 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6.2. ORGANES DE DIRECTION
- 6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE

Chapitre 7

ÉVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

- 7.1. EVOLUTIONS RECENTES
- 7.2. PERSPECTIVES

**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET
RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES**

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Patrice RACT MADOUX, Président du conseil d'administration.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrice RACT MADOUX

1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-payeur général, agent comptable de la CADES
23 bis rue de l'Université 75007 PARIS

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations présentées.

Jean-Jacques FRANÇOIS

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Christophe FRANKEL
Directeur Finances
Tél : 01 55 78 58 04 christophe.frankel@cades.fr

□

**ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES
REPRESENTATIVES DE CREANCES**

Le présent chapitre fera l'objet d'une note d'opération complémentaire soumise au visa de la Commission des Opérations de Bourse.

□

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

3.0. Dénomination, siège social

CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)
Siège : 4 bis, boulevard Diderot - 75012 PARIS

3.1. - 3.2. Forme juridique, législation de l'émetteur, contrôleur légal

Établissement public national à caractère administratif, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) est instituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et le décret n° 96-353 du 24 avril 1996. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

La CADES, comme tout établissement public à caractère administratif, est soumise à des règles de gestion budgétaires et comptables de même nature que celles de l'État. Le décret n 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique prévoit ainsi que les encaissements et les décaissements sont effectués par un comptable public, sous le contrôle de la Cour des comptes.

L'agent comptable de la CADES est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

3.3. Date de constitution et durée

La CADES a été créée sans capital, à compter du 1er janvier 1996, pour une durée de 13 ans et un mois, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996.

La loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi les missions de la CADES et en a allongé la durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

3.4. Objet social

La CADES a pour objet, conformément aux articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998:

- d'apurer sur une durée de 18 années et un mois la dette cumulée du régime général de la sécurité sociale, correspondant au financement des déficits des exercices 1994 à 1997 à hauteur de 224 milliards de francs (34,149 Mrds Euros).
- d'effectuer sur la même période un versement annuel de 1,906 Mrds Euros à l'État, représentatif du remboursement en capital et en intérêt de la reprise de dette de 16,769 Mrds Euros du régime général de sécurité sociale par l'État, intervenue en janvier 1994, et auparavant assuré par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;

Ce versement annuel à l'Etat avait été réduit de 53,357 m.euros pour être ramené à 1,852 Mrds euros en 2001.

Les versements prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par la loi de finance 2002 par 4 versements annuels de 3 Mrds Euros de 2002 à 2005.

- de verser, au cours de la seule année 1996, 457 m.euros à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM).

3.5. Documents sociaux

Les documents relatifs à la CADES peuvent être consultés au siège ou sur le site Internet www.CADES.fr.

3.6. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.7. Assemblée Générale

Compte tenu de sa nature d'E.P.A., la CADES ne comprend pas d'assemblée générale. Le conseil d'administration délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget et son compte financier. Outre son président, nommé sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de la sécurité sociale, le conseil d'administration est composé de trois représentants du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et de deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale. Le conseil d'administration de la CADES décide du programme d'emprunt, et peut déléguer tout pouvoir à son président pour y procéder, en application de l'article 5-II de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996.

Le programme d'emprunts est soumis à l'approbation du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (art. 5-I de l'ordonnance). Plusieurs décisions du conseil d'administration de la CADES ne sont exécutoires qu'après approbation expresse des ministères de tutelle : budget, comptes financiers, conventions de gestion... (article 2 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la CADES, en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le dernier rapport se trouve au chapitre IV des annexes au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

Le conseil d'administration de la CADES est assisté par un comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

3.8. Marché des instruments financiers

Les emprunts obligataires publics sont cotés, en fonction de leur nature, sur une ou plusieurs places financières, en particulier parmi les places suivantes : Paris, Luxembourg, Amsterdam, HongKong, Tokyo.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

4.1.0 Historique

Malgré les mesures prises depuis 1993 pour redresser les comptes de la sécurité sociale, le déficit du régime général s'est élevé à 8,4 Mrds Euros en 1994, 10,3 Mrds Euros en 1995 et 8,1 Mrds Euros en 1996. Les déficits des exercices 1997 et 1998 se sont établis respectivement à 5,2 Mrds Euros et 2,5 Mrds Euros. La tendance à l'amélioration s'est poursuivie pour atteindre l'équilibre en 1999, 2000 et 2001 à 0,49, 0,66 et 1,15 Mrds Euros. D'après les dernières analyses disponibles de la commission des comptes de la sécurité sociale, le résultat du régime général est un déficit de 3,4 Mrds d'Euros en 2002.

Parallèlement à la mise en œuvre de mesures structurelles et de mesures de rééquilibrage du régime général de sécurité sociale proposées par le Gouvernement, la sauvegarde de la protection sociale rendait indispensable d'apurer les déficits accumulés en 1994 et 1995, pour un montant alors estimé de 18,294 Mrds Euros. De plus, et malgré l'effort réalisé au titre de l'année 1996, le régime ne pouvait être rééquilibré en une seule année. C'est pourquoi le gouvernement a proposé d'apurer simultanément le déficit prévisionnel du régime général pour 1996, dans la limite de 2,592 Mrds Euros.

A cette fin, par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 ont été créés la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) et la CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS).

Malgré ces mesures, le gouvernement a constaté que le redressement des comptes de la sécurité sociale n'avait pu être achevé à la fin de 1997.

En accompagnement d'un plan de redressement permettant le retour à l'équilibre des comptes du régime général dès 1999, la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi, au 1er janvier 1998, les missions de la CADES.

En application de l'article 31 de la loi susvisée, ces missions ont été étendues :

- au refinancement de la dette cumulée par l'ACOSS depuis le 1^{er} janvier 1996 au-delà des 2,592 Mrds Euros déjà préfinancés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 11,434 Mrds Euros;
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 1,829 Mrds Euros.

En conséquence, la durée de vie de la CADES a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS a été prolongée au 31 janvier 2014.

La loi de finance pour 2001 modifie l'assiette de prélèvement de la CRDS en exonérant les retraités et les chômeurs non imposables. En contrepartie, le versement annuel à l'Etat a été réduit de 53,357 m.Euros pour être ramené à 1,852 Mrds Euros en 2001.

Les sept versements annuels de 1,852 Mrds Euros prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par la loi de finance pour 2002 par quatre versements annuels de 3 Mrds d'Euros de 2002 à 2005.

Les modifications des missions de la CADES ne se sont accompagnées d'aucun changement de statut. Le taux de prélèvement reste fixé à 0,5%.

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, complétée par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la CADES.

4.1.1 Description des activités de l'émetteur

Les missions de la CADES, telles qu'elles résultent des articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, consistent essentiellement à :

a) apurer la dette d'un montant de 20,886 Mrds Euros de l'ACOSS à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations constatée au 31 décembre 1995, correspondant au financement des déficits accumulés au 31 décembre 1995 par le régime général de sécurité sociale et à celui de son déficit prévisionnel de l'exercice 1996. Cette dette a été transférée à la CADES à compter du 1er janvier 1996 ;

b) effectuer un versement au cours de l'année 1996, dans la limite totale de 457 m Euros, au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles visée à l'article L.611-1 du code de la sécurité sociale

c) verser chaque année au budget général de l'État, de l'année 1996 à l'année 2008, une somme de 1,906 Mrds Euros.

Ce versement annuel à l'Etat avait été réduit de 53,357 m.euros pour être ramené à 1,852 Mrds euros en 2001.

Les versements prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par la loi de finance 2002 par 4 versements annuels de 3 Mrds Euros de 2002 à 2005.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 et en accompagnement d'un plan de redressement permettant le retour à l'équilibre des comptes dès 1999, les missions de la CADES ont été étendues, au 1^{er} janvier 1998 :

-au refinancement de la dette cumulée par l'ACOSS depuis le 1^{er} janvier 1996 au-delà des 2,592 Mrds Euros déjà pré financés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 11,434 Mrds Euros;

-au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 1,829 Mrds Euros.

En conséquence, la durée de vie de la CADES a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS a été prolongée au 31 janvier 2014.

- La CADES bénéficie des ressources définitives nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses ressources sont constituées essentiellement de la CRDS, impôt à assiette large portant sur toutes les catégories de revenus de l'activité et du capital et constituée à hauteur de 90% des revenus d'activité et de remplacement qui sont prélevés à la source. La CADES bénéficiera également des produits de cession d'une partie du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale.

A assiette constante, la CRDS doit croître à un rythme proche de celui du revenu des ménages dont la progression à long terme peut être supposée analogue à celle du PIB.

La loi de finance pour 2001 modifie l'assiette de prélèvement de la CRDS en exonérant les retraités et les chômeurs non imposables. Ces mesures se sont traduites par une diminution des ressources de 280 m.euros en 2001 et 344 m.euros en 2002 et devraient se traduire par une diminution des ressources de 353 m.euros en 2003.

Le produit de la CRDS doit permettre à la CADES de satisfaire à ses engagements financiers: si la CADES, au vu de ses prévisions de recettes et de dépenses, ne pouvait faire face à ses engagements, le Gouvernement soumettrait au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts de la dette aux dates prévues (art. 7-II de l'ordonnance).

- **La CADES est habilitée, en application de l'article 5 de l'ordonnance, à contracter des emprunts.**

Elle peut notamment à cet effet, dès sa création, faire appel public à l'épargne et émettre tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

La CADES est habilitée par la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991, modifiée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, à émettre des titres de créances négociables.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, la CADES peut procéder à toutes opérations de marché à terme dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 susvisée ; elle peut notamment mener des opérations d'achat ou de vente sur des marchés à terme, procéder à des opérations de change, conclure des contrats d'échange ou d'options de taux d'intérêt, et procéder à des opérations de pensions sur titres d'État ou sur les titres qu'elle a émis. Elle peut procéder à des opérations de rachat ou d'échanges d'emprunt.

- **la CADES est soumise au contrôle financier de l'Etat, en application de l'article 6 du décret du 24 avril 1996.**

S'agissant des opérations de gestion administratives, l'arrêté du 29 octobre 1996 précise que la CADES est soumise à un contrôleur financier nommé et relevant de l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette mission est exercée par le service du contrôle des dépenses engagées du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'agissant des opérations de marché, l'arrêté du 22 mai 1998 précise que « le conseil d'administration de la CADES fixe les règles de contrôle interne applicables aux opérations définies à l'article 12 du décret du 24 avril 1996 susvisé. Il définit les principes, règles, limites et autorisations applicables à ces opérations dans le cadre du règlement n°97-02 du 21 février 1997 du comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit, adapté en tant que de besoin aux spécificités de l'établissement. » Le dispositif de contrôle interne à la CADES repose sur trois éléments : un cahier des limites approuvé par le conseil d'administration et qui couvre l'ensemble des risques de taux, de change, de liquidité et de contrepartie encourus par la CADES au titre de ses opérations de marché. En second lieu, les opérations effectuées par la CADES font l'objet d'un compte rendu quotidien au président du conseil d'administration. Enfin, un compte rendu mensuel est adressé aux membres du conseil d'administration, qui récapitule à la fois les opérations de la période et la position de la CADES au regard des limites décidées par le conseil. Par ailleurs, les opérations de marché de la CADES font l'objet d'un contrôle externe a posteriori par un organisme d'audit et de contrôle indépendant, qui rapporte au conseil avec une fréquence trimestrielle. Ce contrôle externe porte sur la conformité des opérations aux limites décidées par le conseil dans le cadre de l'arrêté du 22 mai 1998 susmentionné.

4.1.2 Recettes et dépenses de la CADES

Les recettes de la CADES sont définies à l'article 9 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 et comprennent :

- a) le produit des emprunts contractés en application de l'article 5 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;
 - b) le produit des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale mentionnée au chapitre II de l'ordonnance susmentionnée; ce produit est versé à l'émetteur dans les conditions fixées par le décret susmentionné:
 - par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS),
 - s'agissant du produit correspondant à la contribution sur les revenus d'activité et de remplacement mentionnés aux articles L. 136-2 à L. 136-4 du code de la sécurité sociale, à l'exception des revenus de source étrangère perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code, à compter du 1er février 1996 et jusqu'au 31 janvier 2014 et soumis en France à l'impôt sur le revenu ;
 - par l'État,
 - s'agissant du produit correspondant à la contribution perçue à compter de 1996 et assise sur les revenus du patrimoine définis au I de l'article L.136-6 du code de la sécurité sociale perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code;
 - s'agissant du produit des placements désignés au I de l'article L136-7 du même code;
 - les ventes de métaux précieux, bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité soumis à la taxe prévue par les articles 150 V bis et 150V quater du code général des impôts;
 - les jeux exploités par la Française des jeux, les sommes engagées au pari mutuel, les jeux de casinos.
 - c) les produits liés à la gestion et à la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée;
 - d) le produit des remboursements des créances hospitalières sur les États étrangers visés au II de l'article 6 de l'ordonnance susmentionnée;
 - e) les produits des opérations de trésorerie visées à l'article 12 du décret susmentionné.
- Les ressources visées à l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette sociale contractée par la CADES, en application de l'article 7-I de l'ordonnance.
- Si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la CADES sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues.

Les dépenses de la CADES sont définies à l'article 10 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, et comprennent:

- le remboursement à la Caisse des dépôts et consignations de la dette de l'ACOSS constatée au 31 décembre 1995, en application du I de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les remboursements des emprunts contractés en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance susmentionnée;
- les versements à l'État, d'un montant annuel de 3 Mrds Euros, visés au III de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée modifiée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001;
- les versements au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles prévus au II de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les frais de gestion administrative et financière de la caisse;
- les frais d'assiette et de recouvrement des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale visés à l'article 8 de l'ordonnance susmentionnée;
- les frais liés à la gestion et à la cession du patrimoine visés à l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée.

4.1.3 Données chiffrées au 31 décembre 2002

L'analyse des comptes fait apparaître les principaux éléments suivants :

- le produit de la CRDS nette s'est élevé à 4,645 Mrds euros contre 4,599 Mrds au 31 décembre 2001.
- le total du bilan s'élève à 1,65 Mrd euros contre 4,39 Mrds au 31/12/2001. L'endettement net en valeur de remboursement se monte à 29,15 Mrds euros, contre 29,48 Mrds au 31/12/2001. Il est essentiellement composé de dettes envers les établissements de crédit, de dettes représentées par un titre ainsi que des comptes de régularisation et d'autres passifs. Il s'explique par les facteurs principaux suivants :
- la CADES a continué à consolider la dette qu'elle a émise depuis 1996; l'encours total des émissions obligataires atteint 27,63 Mrds euros, auquel il faut ajouter 1,97 Mrd euros de dettes envers les établissements de crédit (sous forme de placements privés).
- le montant de l'endettement sous forme de Titres de Créances Négociables s'établit à 527 m.euros.
- La situation nette négative de la CADES se situe à 29 Mrds euros, contre 29,2 Mrds au 31/12/2001.

Le compte de résultat se caractérise par les éléments suivants :

- le produit net de la CRDS atteint 4,645 Mrds euros (Cf Supra.) ;
 - les charges d'intérêt sur la dette obligataire et T.C.N. baissent à 1,49 Mrd euros;
 - les autres charges d'exploitation s'élèvent à 3,21 Mrds euros. Elles sont composées essentiellement du versement annuel à l'Etat de 3 Mrds euros, prévu par l'ordonnance du 24 janvier 1996 modifiée.
 - Le résultat positif de l'exercice s'élève à 227 m.euros, contre 1,17 Mrd euros au 31 décembre 2001. Son évolution s'explique essentiellement par la croissance du versement à l'Etat, alors que les charges sont restées stables.
- Il convient de souligner que le résultat de la CADES n'a, comme les années précédentes, qu'une signification relative au regard de la mission exclusive confiée à la CADES : éteindre sur la durée prévue par l'ordonnance la dette qui lui a été transférée.

4.2. DEPENDANCE

L'émetteur n'a d'autre dépendance que celle liée à son statut et à ses missions particulières conférées par le législateur.

4.3. EFFECTIFS

Outre le président du conseil d'administration et l'agent comptable, les effectifs de la CADES sont composés aujourd'hui de 9 personnes, dont 7 contractuels de droit public.

4.4. RISQUES DE L'EMETTEUR

4.4.1 Risques de marché

La CADES est confrontée aux risques de taux et risque de contrepartie. Ces risques sont encadrés dans un cahier des limites adopté par le conseil d'administration qui limite le risque de change à un niveau résiduel. Par ailleurs, le statut d'E.P.A. supprime tout risque de liquidité.

Le respect des limites et des procédures, en particulier la séparation des responsabilités des opérateurs de marché et de post-marché, est contrôlé trimestriellement par un auditeur externe. La durée du mandat d'un même cabinet n'a jamais excédé 3 ans jusqu'à présent.

- **Le risque de contrepartie** naît principalement de la négociation de contrats de gré à gré sur instruments financiers à terme. Une contrepartie ne peut être acceptée que si elle signe avec la CADES un accord de mise en place de garantie avec appels de marge.

- **Les risques de taux** naissent de la différence de nature entre l'actif de la CADES, constitué d'un impôt, et son passif de dettes financières. Leur gestion repose sur l'utilisation d'un modèle de gestion actif/passif élaboré en interne et validé en avril 2001 par un cabinet de conseil.

Ses fonctions sont les suivantes:

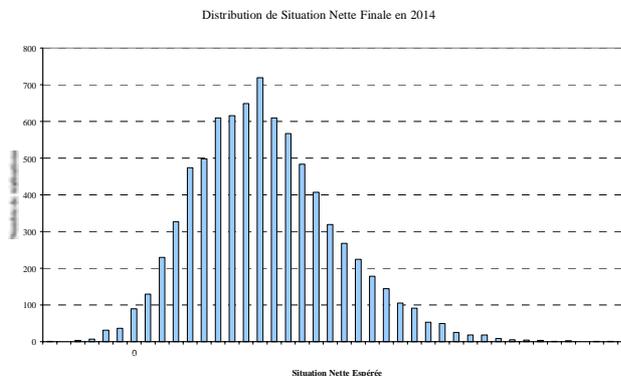
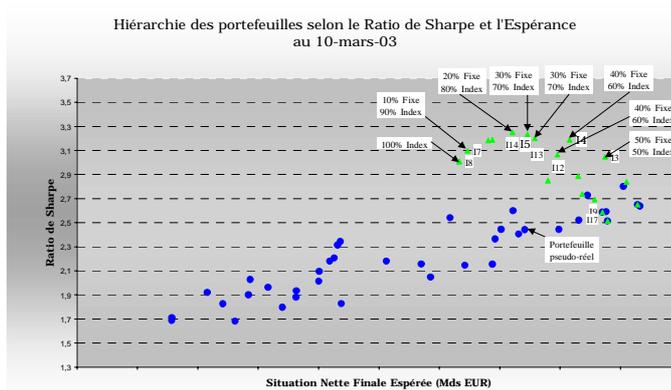
- Modéliser les principaux facteurs non indépendants (taux de croissance de la CRDS, taux d'intérêt, inflation hors tabac) gouvernant l'évolution des éléments du bilan, en le projetant sur la durée de vie de la CADES sous des scénarii générés par simulations par méthode de Monte-Carlo, méthode économétrique ou par cas discrets,

- Proposer une gamme de portefeuilles d'endettement par classes (taux fixe, taux variable, indexation à l'inflation) et par maturités,

- Classer la performance des portefeuilles selon les critères d'espérance et de variance de la valeur finale de la CADES au terme de sa durée de vie. Les principaux sont: Ratio de Sharpe, VaR, date de retour à situation nette positive, coefficient d'asymétrie (skewness), aplatissement (kurtosis).

Les résultats sont envoyés hebdomadairement au président et mensuellement aux autres membres du conseil d'administration.

Ils peuvent être présentés en particulier sous les formes suivantes :



4.4.2 Risques juridiques

La CADES est soumise à la réglementation applicable aux établissements publics et en particulier au code des marchés. Elle fait appel à des cabinets spécialisés pour la rédaction de ses programmes d'émission. Elle est propriétaire du nom de domaine : CADES.fr

Les salariés sont soumis au secret professionnel et au respect des termes d'un code de déontologie ; les conversations téléphoniques font l'objet d'enregistrement dans le cadre des recommandations de la C.N.I.L..

4.4.3 Assurances

En tant que démembré de l'Etat, la CADES ne souscrit pas de contrat d'assurance.

4.4.4 Autres risques

L'implantation d'un site informatique de secours est en cours de réalisation pour compléter le protocole de sauvegarde existant.

Les accès aux locaux sont restreints aux possesseurs de badges.

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

5.1 COMPTES DE L'EMETTEUR

En application de l'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, les opérations de recettes et de dépenses de la CADES sont constatées dans les écritures tenues par l'agent comptable selon les normes du plan comptable particulier de l'établissement public établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le Conseil d'administration du 11 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un cabinet d'audit, a été validé par l'ordonnateur et par l'agent comptable et la Direction de la comptabilité publique avant approbation définitive par le Conseil national de la comptabilité.

L'article 2 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que le conseil d'administration de la CADES adopte chaque année le budget et le compte financier de l'établissement. L'article 11 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 précise que le budget, pour chaque année, de la CADES est arrêté par son conseil d'administration avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2003 a approuvé les comptes relatifs à l'exercice au 31 décembre 2002.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2002

PRESENTATION GENERALE

1. LA MISSION

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997 et les lois de finance 2001 et 2002 ont créé, à compter du 1^{er} janvier 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de la sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'apurer une dette totale de 34,2 Mds (milliards) d'euros de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS),
- d'effectuer des versements au budget général de l'Etat à hauteur de 3 Mds d'euros par an jusqu'en 2005.
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale

L'échéance de sa mission est fixée au 31 janvier 2014.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée ainsi que du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS. La partie de ce patrimoine non vendue à la date du 31 décembre 1999 lui a été transférée au 1^{er} janvier 2000.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment en faisant appel public à l'épargne et en émettant tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

Enfin, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de sécurité sociale obtenus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance. Elle est soumise aux dispositions des décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de l'établissement, son Président M. Patrice RACT MADOUX, et à l'Agent Comptable M. Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-Payeur Général, Agent Comptable Central du Trésor.

Le budget de la CADES est arrêté pour chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.

Les crédits ouverts sont limitatifs sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'Etablissement préparés par l'Agent Comptable. Transmis au Directeur Général de la Comptabilité Publique, le compte financier est ensuite adressé à la Cour des Comptes.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'équilibre financier de la Caisse sur sa durée de vie est bien réalisé par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit contractuel. En outre, la CADES est soumise :

au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 octobre 1996 pour ses opérations de gestion administrative et le suivi du recouvrement des recettes issues de la CRDS, de la gestion et de la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale ainsi que des remboursements obtenus des caisses de sécurité sociale étrangères,
au contrôle externe d'un organisme d'audit pour les opérations de marché dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mai 1998,
au contrôle de la Cour des Comptes.

Pour enregistrer les opérations comptables, la caisse dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

3. LES DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le cadre comptable

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement contemporain des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier établi selon la norme réglementaire M 9-1 est élaboré pour transmission aux organismes de contrôle. Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 99-04, assemblée plénière du 18 mars 1999).

L'exécution des opérations par l'Agent Comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement.

Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

1. Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services Front Office, Middle Office et Back Office.

Le Front Office a la responsabilité de la réflexion sur la gestion actif/passif de la caisse et, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, la charge des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le Front Office puis vérifiés, visés et transmis à l'Agent Comptable par le Back Office.

Le Middle Office collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du Front Office.

Le Back Office enregistre et valide les opérations traitées par le Front Office après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les reportings et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'Agent Comptable.

2. Les opérations administratives

L'exécution de la section administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Les dépenses de la gestion administrative font l'objet d'émissions de mandats de paiement appuyés des pièces justificatives nécessaires. Après exécution des contrôles prévus par les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés.

3. les mouvements de trésorerie

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale du Trésor. Ce compte est tenu en euros depuis le 01/01/1999.

Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable s'agissant des opérations du budget administratif au vu des pièces justificatives utiles.

En revanche, les opérations liées à l'exécution des opérations de financement de la CADES sont effectuées par dérogations ministérielles et décisions conjointes du Directeur du Trésor et du Directeur Général de la Comptabilité Publique au vu selon les cas :

des relevés des flux financiers certifiés par la Direction du Trésor,

des relevés de consultation EUROCLEAR,

d'un état récapitulatif certifié par les personnes de la Direction du Trésor habilitées à mouvementer le compte courant du Trésor à la Banque de France en application de la convention du 29 mars 1994 entre l'Etat et la Banque de France.

En outre, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et à Londres.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils reçoivent les flux en devises liés aux émissions sur les marchés US et le marché EURO. Ces flux sont immédiatement convertis en euros et transférés sur le compte de la CADES ouvert dans les écritures du Trésor.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen et américain, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret du 29 décembre 1962 confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le Back Office.

BILAN

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	1,23	3,24	0,69
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	0,00		
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. à vue	0,05	0,06	0,06
. à terme	677,27	2 536,63	1 834,00
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,03	0,04	0,01
Immobilisations corporelles (note 2)	0,06	0,06	0,12
Stocks d'immeubles (note 13 bis)	34,32	178,33	178,33
Autres actifs (note 3)	25,74	50,56	159,58
Comptes de régularisation (note 4)	911,60	1 621,39	1 881,36
TOTAL ACTIF	1 650,30	4 390,31	4 054,15
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. à vue	0,00	0,00	0,00
. à terme	1 970,96	2 071,12	1 950,94
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	527,06	245,39	2 053,21
. Emprunts obligataires et assimilés	27 633,24	30 356,82	29 123,73
. Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs (note 7)	191,34	512,48	656,49
Comptes de régularisation (note 8)	324,35	428,40	662,28
Sous total endettement	30 646,95	33 614,21	34 446,65
Provisions pour risque et charge (note 8)	0,24	0,22	0,03
Dotations en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-29 405,34	-30 573,75	-31 712,40
Résultat	227,23	1 168,41	1 138,65
Situation nette	-28 996,89	-29 224,12	-30 392,53
TOTAL PASSIF	1 650,30	4 390,31	4 054,15

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
PRODUIT NET BANCAIRE	-1 433,19	-1 559,97	-1 461,64
Intérêts et produits assimilés (note 9)	96,67	153,88	141,37
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	52,94	129,75	120,64
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,93	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	42,80	24,13	20,73
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-1 618,11	-1 786,81	-1 814,65
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-128,72	-144,38	-115,87
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 489,39	-1 642,43	-1 698,78
. Autres intérêts et charges assimilées			
Commissions (charges) (note 10)	-8,49	-6,98	-7,43
Gains sur opérations financières (note 11)	96,78	79,96	219,83
. Solde en bénéfice des opérations de change	0,03	0,01	0,00
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	96,75	79,95	219,83
Pertes sur opérations financières (note 11)	0,00	0,00	-0,87
. Solde en perte des opérations de change	0,00	0,00	-0,87
. Solde en perte des opérations sur instruments financiers			
Autres produits d'exploitation bancaire	0,00	0,01	0,13
Autres charges d'exploitation bancaire	-0,04	-0,03	-0,02

COMPTE DE RESULTAT (suite)

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 660,42	2 728,38	2 600,29
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2,31	-2,51	-2,00
. Frais de personnel	-0,73	-0,55	-0,58
. Autres frais administratifs	-1,58	-1,96	-1,42
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	-0,05	-0,06	-0,07
Autres produits d'exploitation :	4 871,19	4 644,87	4 549,89
. CRDS (note 12)	4 678,28	4 632,72	4 534,78
. Reprise de provision sur créance CRDS (note 12)	0,12	0,10	0,00
. Produits immobiliers (note 13bis)	192,79	12,05	15,61
Autres charges d'exploitation	-3 208,41	-1 913,92	-1 947,53
. Versement à l'Etat (note 14)	-3 000,00	-1 852,26	-1 905,61
. Frais sur recettes de CRDS (note 14)	-33,46	-34,15	-32,81
. Abandon de créance sur CRDS (note 12)	-0,20	-2,09	0,00
. Dotation aux provisions sur créance CRDS (note 12)	-24,69	-17,85	-0,02
. Charges immobilières (note 13bis)	-150,06	-7,57	-9,09
. Autres	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	227,23	1 168,41	1 138,65
RESULTAT D'EXPLOITATION	227,23	1 168,41	1 138,65
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles			
RESULTAT DE L'EXERCICE	227,23	1 168,41	1 138,65

HORS-BILAN

en millions d'euros (notes 15 à 17)

Au 31/12/2002 Au 31/12/2001 Au 31/12/2000

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement

. Engagements en faveur d'établissements de crédit			
. Engagements en faveur de la clientèle			
. versement annuel à l'Etat (article 4,IV de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	9 000,00	12 000,00	14 818,04
. versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale (article 4,V de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	1 282,84		

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement

. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 17)	0,00	533,57	533,57
--	------	--------	--------

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

– **Versements à l'Etat**

Les sept versements annuels de 12,15 Mds de FRF prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par quatre versements annuels de 3 Mds d'euros de 2002 à 2005 (article 38 de la loi de finance 2002, publiée au journal officiel du 29 décembre 2001).

– **Versements prévus par la loi de financement de la sécurité sociale**

Conformément à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2003, la CADES procédera au versement de 1,28 Mds d'euros à différents organismes et caisses de la sécurité sociale. Ces versements seront imputés en charge dans les comptes de 2003 et sont, au même titre que le versement annuel à l'Etat, inscrits en hors bilan dès les comptes 2002.

– **Opérations financières**

S'agissant des emprunts obligataires, un emprunt de 2,7 Mds d'euro émis en juin 1996 à 5,5% ainsi qu'un emprunt de 1 Md d'USD sont venus à échéance.

Une nouvelle souche d'emprunt indexé sur l'inflation française hors tabac a été mise en place: la première émission a porté sur 600 mE à 3,4% échéance 2011 à la fin du premier semestre; elle a été augmentée pour 400 mE en août et de 500 mE en décembre, portant son encours à 1,5 Md d'euros.

La CADES a procédé au rachat d'un EMTN émis en USD en 1998 pour un montant de 60 mUSD et aux remboursements à l'échéance d' EMTN pour 261,8 mE et 200 m de GBP.

Les émissions d'EMTN ont porté sur 380 mE, 116 mUSD, 2,1 Mds de yens et 1 Md de couronnes norvégiennes.

Enfin, en ce qui concerne la macro-couverture, les deux swaps EONIA à court terme sont venus à échéance. Deux swaps de taux variable contre taux fixe d'un montant unitaire de 100 mE ont été mis en place en mars et en mai. Deux swaps d'inflation d'une durée de 10 ans ont été négociés en avril portant sur un total de 50 mE de notionnel.

– **Patrimoine immobilier**

Au cours de l'exercice 2002, plus de 80% du patrimoine immobilier dévolu à la CADES ont été cédés pour un montant total de 184,22 mE, permettant de dégager une plus-value de cession par rapport à la valeur d'entrée au bilan de 40,2 mE. Le stock résiduel des immeubles est de 34,3 mE au 31/12/2002.

1 – Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement n° 91.01 édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit. Le règlement n°91.01 a été modifié par le règlement 2000.03 du 4 juillet 2000 qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Les comptes de la CADES sont présentés selon l'ancien format du règlement n°91.01 compte tenu de l'avis du CNC n°99-04 du 18/03/99 qui a approuvé les comptes de la CADES et des spécificités de la caisse. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des Comptes.

2 – Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'apurer pour le 31 janvier 2014, la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3 - Changements de méthode et principes comptables par rapport aux exercices antérieurs

Traitement des soultes versées dans le cadre des micro-couvertures

L'analyse économique d'une soulte versée lors de la mise en place d'une micro couverture démontre qu'une partie de celle-ci vient couvrir les frais d'émission du produit sous-jacent. Les frais d'émission du produit sous-jacent sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions" (cf. point 7 des principes comptables). Compte tenu de la symétrie de l'opération de micro-couverture avec le produit sous-jacent, la partie de la soulte venant couvrir les frais d'émission du produit sous-jacent est reprise directement en produit au compte de résultat. L'impact de cette modification n'est pas significative.

Provisionnement des indemnités de licenciement

Pour la première fois, les indemnités de licenciement des personnels contractuels de la CADES ont été provisionnées en fonction de l'ancienneté et des droits acquis à la date de clôture des comptes. Cette provision a été définie conformément au décret 86-83 du 17/01/86 titre 12 articles 53 et 54. Elle est égale à la moitié de la rémunération de base les douze premières années et un tiers les autres années. La rémunération de base est la dernière rémunération nette des charges sociales perçue au cours du mois civil précédant le licenciement. Toute fraction de services supérieure à 6 mois sera comptée pour un an. La provision sera réévaluée tous les ans.

4 - Contribution au remboursement de la dette sociale

- Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

- Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

- Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6%).

Les montants effectivement encaissés par la CADES au titre de la CRDS sont retracés en « Autres produits d'exploitation bancaire » au compte de résultat.

Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

- Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif.

Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

5 – Le versement à l'Etat et aux caisses de Sécurité Sociale

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 instituant la CADES a prévu un versement annuel de la CADES au budget général de l'Etat. La charge liée à ce versement est comptabilisée *pro rata temporis* dans les charges de l'exercice en fonction de la date de l'arrêté des comptes.

Le montant cumulé des versements restant à la charge de la CADES est comptabilisé en hors bilan. Les versements aux caisses de Sécurité Sociale créés par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2003 sont traités de la même façon.

6 - Patrimoine privé à usage locatif

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 instituant la CADES lui a affecté, en plus de la CRDS, le produit de « la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif ».

« La partie de ce patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31 décembre 1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés. Pour la gestion ou la vente de ce patrimoine, la CADES peut faire appel à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2008 » (article 9).

Par arrêté du 27 décembre 1999, la partie non vendue du patrimoine immobilier privé à usage locatif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) a été transférée à titre gratuit à la CADES au 01 janvier 2000.

S'agissant de biens destinés à la revente, ceux-ci sont enregistrés au débit d'un compte de stock « immeubles destinés à la revente » par le crédit d'une subdivision du compte de capital dénommée « dotation en immeubles ». Par décision du Conseil d'administration du 13 juillet 2000, la valorisation du service des domaines a été retenue.

En outre, dans l'attente de la cession de ces immeubles, une convention de gestion du patrimoine a été signée en décembre 1999 avec la CNAVTS. La CNAVTS effectue tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles dans le respect de la politique immobilière définie par la CADES. Elle paie les dépenses, encaisse les loyers et assure le suivi du contentieux. L'agent Comptable de la CADES est chargé de la tenue de la comptabilité des opérations. Les opérations de charges et produits sont enregistrées par la CADES au vu des situations mensuelles de réalisation du budget remises et certifiées par la CNAVTS.

7 - Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté ;

- Taux de change appliqués au 31/12/02 (source BCE):

USD : 1,04870	JPY : 124,39
GBP : 0,6505	HKD : 8,1781
CHF : 1,4524	NLG : 2,20371
NOK : 7,2756	

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat ;
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

8 - Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

9 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

10 - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal, augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

- Référence d'inflation :

IPC au 31/12/2002 :	106,19355
Indice Cadesi 2006 :	1,05666
Indice Cadesi 2011 :	1,00994
Indice Cadesi 2013 :	1,06009

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions".

11 - Provision pour risques et charges

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12 - Contrats d'échange de taux ou de devises

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains ou les pertes réalisés sur

opérations de couverture affectée sont constatés sous les rubriques 'gains ou pertes sur opérations financières' du compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte.

13 - Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transmis par les caisses de sécurité sociale ne donneront lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

14 – Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de hors bilan.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type F.B.F. prévoyant des appels de marge.

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Il est à noter que les pensions sont exclusivement négociées avec des SVT, IVT ou des contreparties ayant au minimum une notation AA.

En outre, elle a mis en place des appels de marge quotidiens qui lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

Afin de gérer son risque de taux et de change, la CADES a négocié un certain nombre d'instruments financiers (achats à terme de devises, swaps de taux, swaps de devises). Aucune conclusion d'opération ne peut avoir lieu tant que la contrepartie n'a pas signé de convention de marché à terme. Chaque convention prévoit des appels de marge hebdomadaires.

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit.

NOTES

LE BILAN

Au 31/12/02, le bilan s'établit à 1,65 Md d'euros pour un endettement global de 30,65 Mds. La situation nette ressort à -29 Mds d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
BANQUES CENTRALES, CCP	<u>1,23</u>	<u>3,24</u>	<u>0,69</u>
Banques centrales	1,23	3,24	0,69
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<u>677,32</u>	<u>2 536,69</u>	<u>1 834,06</u>
A vue	0,05	0,06	0,06
Comptes ordinaires débiteurs	0,05	0,06	0,06
A terme	677,27	2 536,63	1 834,00
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)			
. dont pensions sur Bons du trésor	503,57	1 204,48	535,14
. dont pensions sur obligations	172,75	1 326,02	1 295,19
Créances rattachées	0,95	6,13	3,67
TOTAL	678,55	2 539,93	1 834,75

Le compte Banques centrales représente les disponibilités sur le compte en euro de la CADES à la Banque de France via l'ACCT.

Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Au 31/12/02					Au 31/12/01	Au 31/12/00	
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/02	Amortissements et Provisions	Valeur nette 31/12/02	Valeur nette 31/12/01	Valeur nette 31/12/00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,19	0,00	0,00	0,19	0,16	0,03	0,04	0,01
Logiciels	0,19	0,00	0,00	0,19	0,16	0,03	0,04	0,01
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,32	0,03	0,00	0,36	0,29	0,06	0,06	0,12
Matériels divers	0,32	0,03	0,00	0,36	0,29	0,06	0,06	0,12
TOTAL	0,51	0,03	0,00	0,55	0,45	0,09	0,10	0,13

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : Les autres actifs

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
DEBITEURS DIVERS	25,74	50,56	159,58
Dépôts de garantie versés	0,00	0,00	89,24
Dépôts de garantie versés	0,00	0,00	89,20
Créances rattachées	0,00	0,00	0,04
Créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS	25,74	50,50	70,34
Créance brute	160,86	161,05	163,15
Provisions	-135,12	-110,55	-92,81
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,06	0,00
TOTAL	25,74	50,56	159,58

Les autres actifs correspondent principalement aux créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 25,7 mE (la créance brute de 160,8 mE étant diminuée d'une provision de 135,1 mE, soit un taux de provisionnement de 84%, conformément au niveau des provisions notifié par l'ACOSS au 31 décembre 2002). Les mouvements sur les provisions de cet élément d'actif sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en euros	au 31/12/02	au 31/12/01	au 31/12/00
Provisions en début d'exercice	110,55	92,81	92,79
Dotations aux provisions	24,69	17,85	0,02
Reprise de provision (montant utilisé)	-0,12	-0,11	0,00
Provisions en fin d'exercice	135,12	110,55	92,81

Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
PRODUITS A RECEVOIR	735,08	857,42	779,26
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	124,37	124,10	88,47
Sur opérations à terme de devises	76,18	150,05	157,37
Sur recettes CRDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	534,53	583,27	533,42
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,00	0,00
PERTES POTENTIELLES & PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	2,53	3,96	5,67
CHARGES A REPARTIR	132,54	168,59	175,39
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	132,54	168,59	175,39
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,81	2,20	49,69
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,04	0,03	0,03
Intérêts précomptés sur TCN émis	0,77	2,17	49,66
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	40,64	589,22	871,35
Comptes d'ajustement sur devise	39,82	588,43	870,13
Compte de régularisation de la gestion locative	0,82	0,79	1,22
Divers	0,00	0,00	0,00
TOTAL	911,60	1 621,39	1 881,36

Les comptes de régularisation actif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. En particulier,

- des soultes sur instruments financiers à terme à étaler pour 2,5 mE,
- des comptes d'ajustement en devises pour 39,8 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors-bilan).

La diminution des comptes d'ajustement en devises depuis le 31/12/01 (de l'ordre de 548,6 mE) s'explique par l'effet conjugué de :

- l'appréciation de l'euro par rapport aux autres devises (ainsi, le taux de change de l'euro en USD passe de 0,8480 à 1,04870 entre le 31/12/2001 et le 31/12/2002),
- d'une échéance obligataire en USD intervenue pour un total de 1 Md d'USD.

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la dotation en immeubles s'élève à -28 996,9 mE. Elle correspond à la dette transférée à la CADES (-34 148,5 mE) diminuée des résultats cumulés de l'établissement (4 970,4 mE depuis 1996) et de la dotation en immeubles au 1er janvier 2000 (181,2 mE).

L'endettement, qui s'élève globalement à 30 647 mE, est essentiellement composé de dettes envers les établissements de crédit (1 971 mE), de dettes représentées par un titre (28 160,3 mE) ainsi que des comptes de régularisation (324.4 mE) et d'autres passifs (191,3 mE).

Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2002				Au 31/12/2001	Au 31/12/2000	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,00	79,18		1 891,78	1 970,96	2 071,12	1 950,94
A vue							
Comptes ordinaires	0,00				0,00	0,00	0,00
A terme							
Titres donnés en pension livrée				0,00	0,00	100,00	0,00
Comptes et emprunts				1 891,78	1 891,78	1 891,78	1 891,78
Dettes rattachées		79,18		0,00	79,18	79,34	59,16
TOTAL	0,00	79,18	0,00	1 891,78	1 970,96	2 071,12	1 950,94

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des placements privés d'une valeur de 3,7 Mds de marks allemands (DEM). Il s'agit de :

- 1 Md de DEM à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008)
- 700 m de DEM à taux progressif (4,18 % du 09/01/98 au 09/01/2001 puis 5,715 % jusqu'au 09/01/2009)
- 500 m de DEM à taux progressif (4,18 % du 07/01/98 au 07/01/2001 puis 5,72% jusqu'au 07/01/2009)
- 1 Md de DEM à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885 % jusqu'au 05/01/2009)
- 500 m de DEM à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885% jusqu'au 05/01/2009)

Il est à noter que les contreparties n'ont pas exercé les options de rachat prévues au terme des trois années après la souscription de ces placements.

L'ensemble de ces dettes se porte à 1,97 Md d'euros dont 79,2 mE de dettes rattachées.

Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/02				Au 31/12/01	Au 31/12/00	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	479,95	15,00	0,00	32,11	527,06	245,39	2 053,21
Billets de trésorerie émis en euros							155,00
BMTN émis en euros				27,97	27,97	27,97	27,97
Papiers commerciaux émis en euros		15,00			15,00		200,00
Papiers commerciaux émis en devises	479,95				479,95	215,02	1 669,49
Autres TCN émis en devises							
Dettes rattachées				4,14	4,14	2,40	0,75
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	489,50	780,96	13 349,13	13 013,65	27 633,24	30 356,82	29 123,73
Emprunts obligataires émis en euros			11 880,94	12 030,47	23 911,41	25 072,64	21 563,99
Emprunts obligataires émis en devises	344,26			784,01	1 128,27	2 309,99	4 369,50
EMTN émis en euros			730,00	76,16	806,16	687,96	889,23
EMTN émis en devises	61,14	410,03	738,19	123,01	1 332,37	1 687,49	1 738,12
Dettes rattachées	84,10	370,93			455,03	598,74	562,89
TOTAL	969,45	795,96	13 349,13	13 045,76	28 160,30	30 602,21	31 176,94

Composition de l'endettement sur titre :

Il se décompose de la manière suivante :

- Titres de créances négociables pour 527,1 mE,
- Emprunts obligataires et titres assimilés pour 27 633,2 mE .

Les emprunts obligataires

A court terme (<1an)

- une émission en francs suisses 2,5 % à échéance 17 mars 2003 pour un volume de 500 mCHF;

A moyen terme (entre 1 et 5 ans)

- une émission 3,375% à échéance 12 juillet 2004 pour un volume de 3 Mds d'euros ;
- une émission non redénominées en florins néerlandais 6,375 % à échéance 29 juillet 2004 pour un volume de 2 095 490 000 NLG ;
- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume de 2 332 317 488 EUR ;
- une émission à échéance 2006 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2 987 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 187 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2002. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 341 mE à l'échéance de l'emprunt ;
- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume de 2 610 384 484 EUR.

A long terme (> 5 ans)

- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 pour un volume de 510 mGBP ;
- une émission à taux progressif (5,18 % du 16/04/1997 au 16/04/2003 puis 7 % jusqu'au 16/04/2008) pour un volume de 99 091 860 EUR ; cette émission comprend une option de remboursement au pair au gré de l'émetteur au terme de la sixième année ;
- une émission 4,71% à échéance 11 mai 2008 pour un volume de 304,9 mE;
- une émission euro-fongible 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume de 4 044 497 106 EUR ;
- une émission non redénominées à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume de 2 635 mFRF (soit 401 703 160,43 EUR) ; cette émission comprenait une option de rachat au pair au gré du porteur au terme de la quatrième année qui n'a pas été exercée ;
- une émission 4,6% à échéance 15 juillet 2010 pour un volume de 228,675 mE ;
- une émission à échéance 2011 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 1 513,4 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 13,4 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31 décembre 2002. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 213 mE à l'échéance de l'emprunt ;
- une émission euro-fongible 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume de 3 000 mE ;
- une émission à échéance 2013 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2 438 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 138 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2002. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 577 mE à l'échéance de l'emprunt.

l'endettement obligataire assimilé

- Il s'agit des EMTN (Euro Medium Term Notes) émis par la CADES dans le cadre d'un programme d'émission limité 10 Mds d'euros établi en 1998 avec un groupe de banques. Au 31/12/02, on dénombre 19 EMTN non échus, en euro et en devises (GBP, HKD, USD, JPY, NOK), pour un montant total de 2,1 Mds d'euros listés ci-dessous :

A court terme (< 1an)

- EMTN 7,33% à échéance 23 février 2003 pour 500 mHKD ;
- EMTN 6,25% à échéance 17 juillet 2003 pour 130 mUSD ;
- EMTN 6% à échéance 17 novembre 2003 pour 300 mUSD.

A moyen terme (entre 1 et 5 ans)

- EMTN NOK 6,2% à échéance 24 octobre 2004 pour 1 000 mNOK .
- EMTN 3,7% à échéance 7 février 2005 pour 380 mE ;
- EMTN 5,5% à échéance 25 octobre 2007 pour 350 mE ;
- EMTN 5,125% à échéance 22 janvier 2004 pour 500 mUSD ;
- EMTN 4,11% à échéance 24 juin 2005 pour 10 mUSD avec clause de remboursement anticipé (call option) à échéance 24 juin 2003 ;
- EMTN 5,375% à échéance 27 décembre 2006 pour 100 mUSD ;
- EMTN USD taux variable à échéance 25 juillet 2007 pour 10 mUSD avec clause de remboursement anticipé (call option) à partir du 25/07/03 puis reconductible tous les semestres au gré de l'émetteur ;
- EMTN USD 3,910% à échéance 1 juillet 2005 pour 10 mUSD avec clause de remboursement anticipé (call option) le 1 juillet 2003 ;

A long terme (> 5ans)

- EMTN dual 3,5% à échéance 10 novembre 2008 émis en JPY, intérêts payables en XEU remboursable pour 70,2 m en XEU ;
- EMTN dual 2,4% à échéance 15 mars 2010 pour 3 Mds JPY, intérêts payables en USD ;
- EMTN USD Libor 6 mois +0,75% la première année puis 7,75% fixe à échéance 25 avril 2012 pour 20 mUSD avec clause de remboursement total anticipé (call option) à échéance 25 avril 2003 au gré de l'émetteur ;
- EMTN USD Libor 6 mois +0,68% plafonné à 7,75% à échéance 12 juin 2012 pour 20 mUSD avec clause de remboursement anticipé (call option) à partir du 20/06/03 puis reconductible tous les semestres au gré de l'émetteur ;
- EMTN USD Libor 6 mois +0,68% plafonné 7,75% à échéance 20 juin 2012 pour 20 mUSD avec clause de remboursement anticipé (call option) à partir du 20/06/03 puis reconductible tous les semestres au gré de l'émetteur ;
- EMTN USD 0,5% à échéance 20 décembre 2012 pour 26 mUSD ;

- EMTN JPY taux variable à échéance 9 juillet 2012 pour 1 000 mJPY avec clause de remboursement anticipé (call option) tous les 9 juillet ;
- EMTN JPY taux variable à échéance 24 juillet 2012 pour 1 100 mJPY avec clause de remboursement anticipé (call option) à partir du 24 janvier 2003 reconductible tous les semestres au gré de l'émetteur. L'option a été exercé en janvier.

Au total, l'endettement à moins d'un an ressort à 1 765 mE et celui à plus de 5 ans à 13 045 mE contre respectivement 5 310 mE et 14 496 mE au 31/12/2001. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 10 797 mE à 13 349 mE au cours de l'année 2002.

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette de la CADES au 31/12/2002 fait apparaître une forte diminution de l'endettement à court terme suite à l'échéance des emprunts obligataires 5,5% de 2,7 Mds d'euros en avril et de 1 Md d'USD en mars :

Endettement	31/12/02	31/12/01	31/12/00
A court terme (< 1an)	6,3%	17,3%	16,3%
A moyen terme	47,4%	35,3%	37,8%
A long terme (> 5 ans)	46,3%	47,4%	45,9%

La structure de la dette en devises ou en euros illustre l'échéance de titres en devise (un EMTN en 200 m de GBP et un emprunt obligataire de 1 Md d'USD) et les émissions de TCN ou EMTN émis en devises :

Endettement	31/12/02	31/12/01	31/12/00
En devises	10,4%	13,8%	24,9%
En Euro	89,6%	86,2%	75,1%

Note 6 bis : Opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
Dette en euros		26 653		2 980		29 633
Dette en devises		contrevaieur au 31/12/02		contrevaieur au 31/12/02		
CHF	560	386	-560	-386	0	0
GBP	510	784	-510	-784	0	0
HKD	500	61	-500	-61	0	0
JPY	5 100	41	-5 100	-41	0	0
USD	1 606	1 531	-1 606	-1 531	0	0
NOK	1 000	137	-1 000	-137	0	0
Sous-total devises		2 940		-2 940		0
Total général		29 593		40		29 633

Le premier tableau retrace la dette nominale initiale suivant qu'elle ait été émise en euro ou en devises. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures ont permis de neutraliser l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES. Cet impact se chiffre à +40 mE au 31/12/02.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 53%, à taux variable à hauteur de 21% et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 26%.

en millions d'euros	Dettes initiales				Incidences des couvertures		Dettes finales			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
Taux fixe										
TCN		28	28			-28	0	0	0	
Euro-MTN	1 257	806	2 063		-1 257	-806	0	0	0	
Emprunts obligataires	1 128	16 973	18 101		-1 128	-2 178	0	14 795	14 795	
Placements privés		1 892	1 892				0	1 892	1 892	
Swaps de macro couverture						-888	0	-888	-888	
Total taux fixe	2 385	19 699	22 084	75	-2 385	-3 900	0	15 799	15 799	53
Taux variable										
TCN	480	15	495		-480	529	0	544	544	
Euro-MTN	75		75		-75	2 191	0	2 191	2 191	
Emprunts obligataires			0		0	3 272	0	3 272	3 272	
Swaps de macro couverture						200	0	200	200	
Total taux variable	555	15	570	2	-555	6 192	0	6 207	6 207	21
Taux indexé										
Emprunts obligataires		6 939	6 939					6 939	6 939	
Swaps de macro couverture						688		688	688	
Total taux indexé	0	6 939	6 939	23	0	688	0	7 627	7 627	26
Total général	2 940	26 653	29 593	100		40	0	29 633	29 633	100

Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	191,02	512,29	655,95
Dépôts de garantie reçus	190,98	511,26	653,59
Dettes rattachées	0,04	1,03	2,36
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0,19	0,15	0,45
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	0,13	0,04	0,09
Dettes fiscales	0,02	0,01	0,00
Dettes sociales	0,09	0,01	0,05
Fournisseurs	0,02	0,02	0,04
Autres créditeurs divers	0,00	0,00	0,00
TOTAL	191,34	512,48	656,49

Les autres passifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (191 mE),
- aux commissions dues et aux dettes de fonctionnement (0,3 mE).

Note 8 : les comptes de régularisation passif et provision pour risques et charges

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
CHARGES A PAYER	113,00	160,45	142,50
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	80,71	91,91	63,68
Sur opérations à terme de devises	28,11	64,56	75,18
Commissions à payer sur opérations de marché	0,16	0,16	0,16
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,19	0,22	0,34
Frais à payer sur recettes CRDS	3,64	3,47	3,03
Autres charges à payer	0,19	0,13	0,11
GAINS POTENTIELS & GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	21,49	132,70	442,86
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	112,12	133,25	76,91
Primes d'émission des emprunts obligataires	112,12	133,25	76,91
Autres produits constatés d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	77,74	2,00	0,01
Comptes d'ajustement sur devise	77,73	1,99	0,00
Divers	0,01	0,01	0,01
TOTAL	324,35	428,40	662,28

S'élevant à 324,4 mE, les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur swaps de taux (80,7 mE), sur CRDS (3,6 mE), sur la jambe euro des swaps de devises (28,1 mE) et sur divers frais,
- des soultes à étaler sur swaps de devises (21,5 mE),
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (112,1 mE)
- des comptes d'ajustement en devises pour 77,7 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors-bilan).

L'augmentation des comptes d'ajustement en devises au passif s'explique par la forte augmentation du taux de change de l'euro par rapport aux devises dans lesquelles la CADES s'est endettée.

Les mouvements sur les provisions pour charges sont retracés dans le tableau suivant :

en millions d' euros	Au 31/12/2001	Dotation	Reprise		Au 31/12/2002
			montant utilisé	montant non utilisé	
Provisions pour charges	0,22	0,16	0,11	0,03	0,24
provision des positions isolées (instrument financier)	0,03	-	-	0,03	-
provision des loyers irrécouvrables de la CNAVTS	0,19	0,11	0,11	-	0,19
provision des indemnités de licenciement	-	0,05	-	-	0,05
TOTAL	0,22	0,16	0,14		0,24

La provision faite sur une position isolée d'instrument financier a été reprise suite à l'échéance en août de l'EMTN correspondant.

Les dotations aux provisions ainsi que les reprises sur les loyers impayés ont été réajustées conformément aux données fournies par la CNAVTS.

Une provision pour indemnité de licenciement concernant le personnel non titulaire a été comptabilisée conformément au décret 86-83 du 17/01/1986 titre 12 article 53 et 54 .

LE COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 433,2 mE
Autres produits et charges d'exploitation	<u>+1 660,4 mE</u>
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice	+ 227,2 mE

La mission de la CADES est d'apurer pour le 31 janvier 2014, la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. La hausse du versement à l'Etat a accéléré la réduction des engagements hors bilan de la CADES (cf. note 17) en ralentissant son désendettement propre.

Le produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

en millions d' euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	52,94	129,75	120,64
Intérêts sur opérations à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,75	0,01	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,05	0,06	0,09
Intérêts sur opérations à terme			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	51,74	116,78	96,56
Autres intérêts	0,40	12,90	23,99
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,93		
Intérêts sur titres de placement et d'investissement	0,93		
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	42,80	24,13	20,73
TOTAL	96,67	153,88	141,37

Ces produits correspondent :

- aux revenus des placements de la trésorerie excédentaire de la CADES sur prises en pension livrée de titres (51,7 mE),
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (42,8 mE),
- aux revenus des effets publics achetés (0,9 mE),
- au déport sur achats à terme (0,4 mE).

Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	128,72	144,38	115,87
Intérêts sur dettes à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,76	0,00	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour			
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,01	0,02	0,04
Intérêts sur dettes à terme			
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)			
Intérêts sur emprunt syndiqué			
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,68	0,19	0,30
Intérêts sur placements privés	110,30	109,99	82,83
Autres intérêts et charges assimilés	16,97	34,18	32,70
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 489,39	1 642,43	1 698,78
Charges sur dettes constituées par des titres			
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	4,54	8,82	18,12
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	11,37	53,35	64,50
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 179,76	1 157,72	1 167,15
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	152,46	321,32	363,05
Autres charges sur dettes constituées par titres	141,25	101,21	85,95
Autres intérêts et charges assimilées	0,01	0,01	0,01
COMMISSIONS	8,49	6,98	7,43
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,12	0,13	0,14
Commissions sur titres de créances négociables émis	0,22	0,08	0,58
Commissions sur emprunts obligataires	7,98	6,55	6,44
Autres commissions sur opérations sur titres	0,14	0,22	0,27
Autres commissions	0,03	0,00	0,00
TOTAL	1 626,60	1 793,79	1 822,08

Le coût de l'endettement est en baisse de 10,3% sur un an et se décompose en :

- 1 489 mE de charges sur dettes,
- 129 mE d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marge),
- 8 mE de commissions.

Note 11 : résultat sur opérations financières

en millions d' euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,03	0,01	-0,87
Autres opérations de change	0,03	0,01	-0,87
SOLDE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	96,75	79,95	219,83
Intérêts et soultes sur swaps de devises	59,66	92,65	146,63
Intérêts sur swaps de taux	37,06	-12,67	73,20
. Micro-couverture	38,96	-11,07	-17,67
. Macro-couverture	-1,90	-1,61	90,87
Dotations aux provisions pour dépréciation des positions isolées	0,03	-0,03	0,00
TOTAL	96,78	79,96	218,96

Les swaps de devises et de taux mis en place ont dégagé un résultat positif de 97 mE. Ce résultat se décompose comme suit:

- +60mE pour les intérêts et soultes sur swap de devises,
- +37 mE pour les intérêts et soultes sur swaps de taux dont :
 - -2 mE pour les swaps de macro-couverture ;
 - +39 mE pour les swaps de micro-couverture.

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, vente de patrimoine immobilier et versement à l'Etat) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations.

Note 12 : les recettes nettes affectées à la CADES par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

Cette note indique les recettes affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996.

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	4 644,83	4 598,56	4 498,17
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	4 057,21	3 995,30	3 919,04
Recettes CRDS sur patrimoine	268,13	292,71	272,28
Recettes CRDS sur produits de placement	210,52	209,79	209,74
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,85	3,24	3,36
Recettes CRDS sur gains aux jeux	106,12	97,52	93,75
Variation des créances nettes sur CRDS ACOSS	-24,77	-19,84	3,28
exercice en cours	0,00	0,00	3,30
exercices précédents	-0,20	-2,09	0,00
dotation aux provisions	-24,69	-17,85	-0,02
reprise de dotation	0,12	0,10	0,00
TOTAL	4 620,06	4 578,72	4 501,45

Article 6 : CRDS

- Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 4 644 mE en hausse de 1,01% par rapport à 2001 (4 598,56 m). Le tableau suivant présente la ventilation de ces recettes.
- La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS) représente 87,3% du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau du Trésor est prélevé principalement sur le capital (patrimoine et produits de placements) et sur les jeux.
- Les produits à recevoir inscrits au 31/12/02 sont déterminés en fonction des informations d'une part de l'ACOSS pour le champ URSSAF et CGSS, et d'autre part des autres caisses du régime général. Ils représentent 11,4 % des recettes (12,6 % en 2001)
- L'ACOSS fournit des informations permettant à la CADES d'inscrire les créances non encore recouvrées et la provision pour risque de non recouvrement dans ses comptes (la provision étant déterminée en fonction des taux de recouvrement constatés et de l'antériorité de la créance). La créance et la provision ont été revalorisées compte tenu des informations statistiques de l'ACOSS (cf. note 3).
- Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31/12/1999 au titre des Règlements Communautaires de la CEE et des Accords Bilatéraux de Sécurité Sociale reçus des pays étrangers sont reversés à partir du 31/12/1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2002, les 216,28 mE recouverts pendant ces exercices n'ont pas été reversés à la CADES.

Ventilation au 31/12/02	Brut	Frais	Net
Total des recettes au titre de l'article 6	4 678,28	33,46	4 644,83
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	4 077,60	20,39	4 057,21
Recettes CRDS sur patrimoine	279,59	11,46	268,13
Recettes CRDS sur produits de placement	211,58	1,06	210,52
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,86	0,01	2,85
Recettes CRDS sur gains aux jeux	106,65	0,54	106,12

Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d' euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
FRAIS DE PERSONNEL	0,73	0,55	0,58
Salaires et traitements	0,56	0,42	0,43
Charges sociales	0,17	0,13	0,15
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,58	1,96	1,42
Impôts et taxes	0,06	0,05	0,05
Services extérieurs	1,52	1,91	1,37
dont rémunération du personnel mis à dispositior	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2,31	2,51	2,00

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors immobilisations et amortissements (cf. note 2). La légère baisse constatée au cours de l'année provient principalement de la diminution des dépenses liées aux prestations de services extérieurs. Par ailleurs, la progression des frais de personnel est due au recrutement d'un responsable adjoint des opérations de marché ainsi qu'aux augmentations de salaires.

TABLEAU DES EMPLOIS au 31/12/2002

Agents non titulaires de droit public:

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A)
- 3 responsables adjoints des opérations de marché (cadre A)
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C)

Agents titulaires de l'Etat:

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A)
- 1 responsable administratif (cadre B)

Note 13Bis : Note relative au patrimoine immobilier et à sa gestion

Suivant l'article 9 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

- Les caisses nationales du régime général et l'ACOSS vendront dans un délai de quatre ans leur patrimoine privé à usage locatif à l'exclusion du patrimoine à usage administratif ;
- Le produit des cessions sera affecté à la CADES ;
- La partie du patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999, sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Par arrêté du 27 décembre 1999, les immeubles non vendus ont été transférés à la CADES en date du 1^{er} janvier 2000.

Cette note présente d'une part, l'évolution du patrimoine immobilier inscrit en stock et d'autre part la synthèse des charges et produits liés aux opérations de gestion immobilière.

La première opération de vente d'immeuble est intervenue en 1997 pour un montant net de 14 mE et a fait l'objet d'une comptabilisation dans les « autres produits d'exploitation non bancaire » au compte de résultat. D'autres ventes sont intervenues en 1999 pour un montant net de 226,5 mE .

Au 1^{er} janvier 2000, par arrêté du 27 décembre 1999, la partie non vendue du patrimoine privé de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) a été transférée à titre gratuit à la CADES. Ce patrimoine, initialement composé de 36 immeubles, a été inscrit en compte de stock « immeubles destinés à la revente ». Au cours de l'année 2000, un immeuble a été vendu pour un montant de 3,3 mE.

Au cours de l'exercice 2002, vingt deux immeubles ont été vendus pour un montant global de 184,2 mE . Ces immeubles avaient une valeur bilantaire inscrite au 31/12/01 de 144 mE. Ainsi, une plus-value de cession globale de 40,2 mE a été dégagée. La vente des immeubles restants doit se réaliser en 2003.

1 - Patrimoine immobilier en stock

	Stock au 01/01/2002	Cessions	Stock au 31/12/2002
Nombre d'immeubles	35	22	13
Valeur nette comptable en millions d'euros	178,33	144,01	34,32

Eu égard au prix que les acheteurs se sont engagés à verser pour l'achat d'immeubles ou de groupes d'immeubles, aucune dépréciation n'est à constater au 31/12/02 par rapport à la valeur d'inventaire de ces immeubles ou groupes d'immeubles.

2 - Autres charges et produits d'exploitation liés aux opérations de cession immobilière

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
Produits de cession	184,22	0,00	3,28
Frais de vente	0,69	0,00	0,00
Variation de stock	144,01	0,00	2,89

Dans l'attente de la cession totale du stock, une convention de gestion a été signée avec la CNAVTS. La CNAVTS recouvre les loyers et paie les dépenses liées à la gestion immobilière pour le compte de la CADES.

3 - Autres charges et produits d'exploitation liés aux opérations de gestion immobilière

en millions d'euros		Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
<u>Produits des loyers</u>		8,57	12,05	12,33
Charges de personnel		0,46	0,62	0,64
Services extérieurs		4,03	5,90	4,33
Impôts		0,76	0,84	1,19
Charges exceptionnelles		0,12	0,05	0,00
	Sous Total : (1)	5,36	7,41	6,17
	Dotation aux provisions pour risques et charges : (2)	0,11	0,19	0,03
	Reprise de dotation pour risques et charges : (3)	-0,11	-0,03	
<u>Total des charges de gestion</u>	(1) + (2) + (3)	5,36	7,57	6,20

La totalité des produits liés à l'immobilier se chiffre de 192,79 mE : 184,22 de produits de cessions et 8,57 de gestion.

La totalité des charges se monte à 150,06 mE : 144,01 de variation de stock, 0,69 de frais de vente et 5,36 de charges de gestion.

Enfin, par lettre du 9 octobre 2001 au Président de la CNAMTS, la CADES a demandé le reversement du produit de la vente du groupe d'immeuble Paul Cézanne estimé en 1996 par le service des Domaines à 57 mE. Le président de la CNAMTS ayant répondu par la négative, la CADES a saisi la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur ce sujet, puis ses ministres de tutelle.

4- Événements postérieurs à la clôture

Depuis le début de l'exercice 2003, une douzaine d'immeubles ont été cédés pour un montant global de 38,92 mE et dont la valeur inscrite en stock s'établissait à 34,24mE au 31/12/02, dégageant ainsi une plus value latente de 4,68 mE.

Par note en date du 31/03/03 adressée à la CADES, les ministères de tutelle ont confirmé qu'ils considéraient, comme la CNAMTS, que le groupe d'immeubles "Paul Cézanne" avait un usage administratif et n'avait donc pas vocation à être transféré à la CADES.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 31/2/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
Versement à l'Etat	3 000,00	1 852,26	1 905,61
Frais sur recettes CRDS	33,46	34,15	32,81
Abandon de créance CRDS	0,20	2,09	0,00
Dotations aux provisions sur créances CRDS	24,69	17,85	0,02
TOTAL	3 058,35	1 906,35	1 938,44

Le versement annuel à l'Etat est désormais de 3 Mds d'euros selon l'article 38 de la Loi de Finance pour 2002.

Les frais sur recettes de CRDS représentent 0,7% des recettes brutes. Les informations relatives à l'évolution de la créance de CRDS à recouvrer par l'ACOSS qui permettent d'établir les abandons de créances et les dotations aux provisions ont été réactualisées en fin d'exercice.

LE HORS-BILAN

Le hors-bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Ces engagements constituent des informations données dans les notes 15 à 16.

Note 15 : les opérations en devises

en millions d'euros	Au 31/12/2002		Au 31/12/2001		Au 31/12/2000	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME	3 016,99	-	4 538,90	-	8 108,95	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre EUR	479,95	-	215,02	-	1 669,48	-
< 1 an	479,95	-	215,02	-	1 669,48	-
de 1 à 5 ans						
> 5 ans						
Swaps de devises contre EUR	2 537,04	-	4 315,68	-	6 439,47	-
< 1 an	815,67	-	1 705,16	-	2 295,73	-
de 1 à 5 ans	738,19	-	1 578,90	-	3 042,33	-
> 5 ans	983,18	-	1 031,62	-	1 101,41	-
Opérations isolées négociées de gré à gré						
Change à terme	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre EUR	-	-	8,20	-	-	-
< 1 an	-	-	8,20	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux, en augmentation parallèle à la hausse de cette source de financement.

La forte diminution du niveau des swaps de devises contre euros depuis le 31/12/01 s'explique par l'effet conjugué de l'échéance d'un emprunt obligataire libellé en USD (1 Md au total) et de la hausse de l'euro par rapport aux autres devises entre ces deux dates d'arrêté.

Note 16 : les marchés à terme d'instruments financiers

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés			
Opérations fermes de couverture			
Autres opérations fermes			
Opérations conditionnelles de couverture			
Autres opérations conditionnelles			
Gré à gré	4 623,52	5 006,43	5 832,87
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	4 279,02	4 669,02	5 504,38
. Micro-couverture	3 390,64	3 030,64	4 843,55
< 1 an	0,00	20,00	1 812,91
de 1 à 5 ans	2 608,68	2 000,00	2 020,00
> 5 ans	781,96	1 010,64	1 010,64
. Macro-couverture	888,38	1 638,38	660,83
< 1 an	25,00	1 000,00	
de 1 à 5 ans	210,00	210,00	210,00
> 5 ans	653,38	428,38	450,83
. Echanges de taux en devises	344,50	337,41	328,49
< 1 an	344,50		
de 1 à 5 ans		337,41	328,49
> 5 ans			

Concernant les swaps de taux mis en place par la CADES :

- La hausse du niveau des micro-couvertures s'explique la mise en place d'une couverture de l'EMTN à échéance février 2005 pour 380 mE ,
- L'encours comptabilisé des swaps de macro-couverture diminue compte tenu de l'échéance en janvier des deux swaps EONIA. Deux swaps de taux de 100 mE chacun sur 10 ans ont été mis en place. Deux swaps d'inflation de 30 et 20 mE ont également été négociés pour une échéance à 10 ans.

Note 17 : les autres engagements hors-bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2002	Au 31/12/2001	Au 31/12/2000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit :			
. Emprunt syndiqué multidevises	0,00	533,57	533,57
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	9 000,00	12 000,00	14 818,04
Versement aux organismes de sécurité sociale	1 282,84		

Les autres engagements de financement donnés représentent le cumul du restant des versements de la CADES à l'Etat de 2003 à 2005 (9 Mds d'euros) conformément à la loi de finance 2002 ainsi que les versements prévus par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 (1,28 Md d'euros). Un versement de 1,2 MdE en 2004 a été mentionné par le gouvernement au Parlement. Dans la mesure où il ne sera soumis au vote qu'à la fin de 2003, il n'a pas été pris en compte dans les engagements hors bilan.

Le droit de tirage sur le crédit syndiqué multidevises négocié auprès d'un syndicat de banques (533,6 mE) est venu à échéance 14 novembre 2002.

Le versement à l'Etat :

La justification économique de ce versement est le service d'une ancienne dette de la Sécurité sociale reprise par l'Etat à hauteur de 110 Mds de francs. Sachant que l'article 7 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que les ressources de la CADES sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette contractée par la CADES, l'ensemble cumulé des versements a été comptabilisé au hors bilan de la CADES.

L'amortissement de cette dette était effectué selon l'échéancier A (1996-2008) conformément à l'article 4 de l'ordonnance et correspondait à un taux actuariel de 6,10%. Cet échéancier a été respecté jusqu'à la fin de l'année 2000, le capital restant dû fin 2000 étant de 77,3 Mds de francs (11,78 Mds d'euros).

L'ordonnance a été modifiée par la loi de finance 2001 : la CADES devait verser 1852 mE par an à l'Etat jusqu'en 2008 au lieu des 1905 mE prévus initialement pour compenser partiellement la mesure d'exonération de la CRDS pour les chômeurs non imposables. L'engagement a donc été diminué de 427 mE répercutant la baisse du taux actuariel à 5,39% (cf. échéancier B).

L'échéancier B aura été respecté pendant la seule année 2001, le capital restant dû étant de 69,3 Mds de Francs (soit 10,5 Mds d'euros)

La loi de finances pour 2002 prévoit dans son article 38 de remplacer les 7 versements de 1 852 mE (soit 12 966 mE) prévus dans l'échéancier B par quatre versements de 3 Mds d'Euros (soit 12 000mE). La répartition entre capital et intérêt (au taux d'intérêt implicite de 5,28%) est donnée dans l'échéancier C (2002-2005). L'engagement hors bilan a été donc abaissé à 12 Mds d'euros au 31/12/01.

PROFILS DE REMBOURSEMENT DES 110 MRDS DE FRF (16,77 Mds d'euros) AVANT ET APRES MESURES

A): PROFIL INITIAL					B): APRES MESURES 2001					C): APRES MESURES 2002				
Taux: 6,102%					Taux: 5,389%					Taux: 5,282%				
Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements		Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements		Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements	
16,769	1,02334	0,882	1,906	1996	16,769	1,023335	0,882	1,906	1996	16,769	1,02334	0,882	1,906	1996
15,887	0,9695	0,936	1,906	1997	15,887	0,969495	0,936	1,906	1997	15,887	0,9695	0,936	1,906	1997
14,951	0,91237	0,993	1,906	1998	14,951	0,91237	0,993	1,906	1998	14,951	0,91237	0,993	1,906	1998
13,958	0,85176	1,054	1,906	1999	13,958	0,851758	1,054	1,906	1999	13,958	0,85176	1,054	1,906	1999
12,904	0,78745	1,118	1,906	2000	12,904	0,787448	1,118	1,906	2000	12,904	0,78745	1,118	1,906	2000
11,786	0,71921	1,186	1,906	2001	11,786	0,635	1,217	1,852	2001	11,786	0,635	1,217	1,852	2001
10,599	0,64681	1,259	1,906	2002	10,569	0,569	1,283	1,852	2002	10,569	0,558	2,442	3,000	2002
9,341	0,57	1,336	1,906	2003	9,286	0,500	1,352	1,852	2003	8,127	0,429	2,571	3,000	2003
8,005	0,48849	1,417	1,906	2004	7,934	0,428	1,425	1,852	2004	5,556	0,293	2,707	3,000	2004
6,588	0,40201	1,504	1,906	2005	6,509	0,351	1,502	1,852	2005	2,849	0,151	2,849	3,000	2005
5,084	0,31026	1,595	1,906	2006	5,008	0,270	1,582	1,852	2006	0,000				
3,489	0,2129	1,693	1,906	2007	3,425	0,185	1,668	1,852	2007					
1,796	0,10961	1,796	1,906	2008	1,758	0,095	1,758	1,852	2008					
0,000					0,000									
TOTAL:	16,77		24,77	Md.euro	TOTAL:	16,77		24,35	Md.euro	TOTAL:	16,77		23,38	Md.euro

Sauf nouvelle modification de l'ordonnance, cette dette initiale de 110 Mds de Francs sera totalement remboursée fin 2005. Après cette date, l'ensemble des ressources de la CADES pourra être consacré au service et au remboursement de la dette qu'elle a reprise en 1996 et 1998.

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/02

en millions d'euros

REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/02	-29 405,3
BENEFICE AU 31/12/02	227,2
DOTATION EN IMMEUBLES	181,2
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/02	-28 996,9

Représentée par :

- des passifs externes contractés :

.dettes financières < 1 an	1 844,6
.dettes financières > 1 an	28 286,7
.comptes de régularisation passif et divers	515,7

- déduction faite des actifs détenus :

.placements financiers	678,5
.comptes de régularisation actif et divers	971,6

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/02

en millions d'euros

PRODUIT DE LA CRDS	4 678,4
REVENU NET DES IMMEUBLES	42,7
Charges d'intérêts	-1 618,1
Commissions	-8,5
Produits d'intérêts	193,5
RESULTAT FINANCIER	-1 433,1
Variation des créances nettes de CRDS	-24,9
Frais de recouvrement de la CRDS	-33,5
Charges générales	-2,4
Frais généraux d'exploitation	-60,8
EXCEDENT D'EXPLOITATION	3 227,2
Versement à l'Etat	-3 000,0
BENEFICE AU 31/12/02	227,2

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

Dans le cadre du passage aux normes comptables internationales IFRS prévu en 2007 pour les établissements publics administratifs, la CADES présente ci-après pour la première fois une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable au 31 décembre 2002.

L'application des normes IFRS au bilan et au compte de résultat sera présentée dans un prochain rapport.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants:

a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31/12/2002.

b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31/12/2002. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.

c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.

d. valeur des dérivés de macro-couverture

e. valeur actualisée au 31/12/2002 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros :

	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT A L'EACHEANCE	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT ARRETE COMPTABLE 31/12/2002	ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHE AU 31/12/2002
<i>< A 1 AN</i>	879,90	882,53	880,97
<i>DE 1 A 5 ANS</i>	13 481,32	13 326,47	14 232,17
<i>> A 5 ANS</i>	15 576,35	14 937,48	16 139,50
<i>SWAPS</i>	-14,50		-14,50
<i>TOTAL</i>	29 923,07	29 146,48	31 238,16
<i>TAUX REVISABLE</i>	5 517,73	5 520,43	5 523,96
<i>TAUX INDEXE</i>	7 732,75	6 938,96	7 405,29
<i>TAUX FIXE</i>	16 687,09	16 687,09	18 323,40
<i>SWAPS</i>	-14,50		-14,50
<i>TOTAL</i>	29 923,07	29 146,48	31 238,16

Eléments explicatifs sur les écarts :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- . la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux
- . les primes de remboursement des CADESi sont prises en compte jusqu'à terminaison et réactualisées en valeur de marché alors qu'elles ne sont que réescomptées en valeur comptable
- . en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon
- . le résultat des swaps de macro couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans ce premier exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser aux meilleures conditions sa dette contractée sur les marchés financiers.

Ils doivent être appréciés en tenant compte également des éléments tels que l'engagement de versement à l'Etat et des prévisions de rentrées de la CRDS qui n'ont pas été chiffrés dans le cadre du présent exercice.

Caisse d'amortissement de la dette sociale

Siège Social : 4 bis, boulevard Diderot 75012 Paris

Rapport d'audit sur les comptes annuels

Comptes arrêtés au 31 décembre 2002

MAZARS & GUERARD

LE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 4 162 350 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153 - SIEGE SOCIAL : 125 RUE DE MONTREUIL - 75011 PARIS

Rapport d'audit sur les comptes annuels Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par lettre en date du 16 juillet 2002, nous avons procédé à un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les principes généraux d'évaluation et de présentation des comptes et les changements de méthodes exposés dans la partie principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels de la CADES.

Fait à Paris, le 25 avril 2003

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD



Max DONGAR

5.2 ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 30 AVRIL 2003

L'encours des dettes obligataires de la CADES au 30 avril 2003 s'établissait comme suit, en comparaison avec le 30 septembre 2002, en valeur de remboursement¹.

	Au 30/04/03	Au 30/09/02
Placements privés en euros et en devises:	2.141	2.341
Total placements privés :	2.141 MEUR	2.341 MEUR
Émissions obligataires en devises :		
NLG 2004	0.951	0.951
Euro FRF 2008 <i>puttable</i> à 4 ans	0.402	0.402
USD 2003		0.137
CHF 2003		0.316
GBP 2008	0.779	0.779
<i>Sous Total :</i>	<i>2.132 MEUR</i>	<i>2.585 MEUR</i>
Émissions obligataires en euros :		
Echéance 2004	3.000	3.000
Echéance 2005	2.332	2.332
Echéance 2006 inflation	3.569	3.109
Echéance 2007	2.610	2.610
Echéance 2008 <i>callable</i> à 6 ans		0.099
Echéance 2008 eurofongible	4.044	4.044
Echéance 2008 <i>OAI</i>	0.305	0.305
Echéance 2010 <i>OAI</i>	0.229	0.229
Echéance 2011 inflation	2.157	1.148
Echéance 2012 eurofongible	3.000	3.000
Echéance 2013 inflation	2.919	2.895
<i>Sous Total :</i>	<i>24.165 MEUR</i>	<i>22.771 MEUR</i>
Total hors placements privés:	26.297 MEUR	25.356 MEUR

Au 30 avril 2003, les opérations réalisées dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme sont les suivantes :

Emprunts émis antérieurement au 01/01/99 et convertis en euros :

- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume de 2 610 384 484 euros,
- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume de 2 332 317 488 euros,
- une émission euro-fongible 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume de 4 044 497 106 euros,
- une émission euro-fongible 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume de 3 Mrds euros,
- une émission à amortissement indexé 4,71% à échéance 11 mai 2008 pour un volume de 304 900 000 euros,
- une émission à amortissement indexé 4,6% à échéance 15 juillet 2010 pour un volume de 228 675 000 euros,

Emprunts émis antérieurement au 01/01/99 non redénominés :

- une émission à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume de 2 635 Mrds FRF (401,7 Mrds euros),
- une émission en florins néerlandais 6,375 % à échéance 29/07/2004 pour un volume de 2 095 490 000 NLG,

Emprunts émis en euros après le 01/01/99 :

- une émission 3,375% à échéance 12 juillet 2004 pour un volume de 3 Mrds euros,
- une émission à échéance 2006 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2,830 Mrds euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 739 m.euros à l'échéance,
- une émission à échéance 2011 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 1.85 Mrd euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 307 m.euros à l'échéance,
- une émission à échéance 2013 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2,3 Mrds euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 619 m.euros à l'échéance,

Autres emprunts :

- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 pour un volume de 510 millions.

Endettement obligataire assimilé

Il s'agit des EMTN (Euro Medium Term Notes) émis par la CADES dans le cadre du programme établi en 1998 avec un groupe de banques. Au 30/04/03, on dénombre 18 EMTN non échus, en euro et en devises (GBP, HKD, NOK, USD, JPY), pour un montant total de 2,141 Mrds euros.

L'endettement obligataire à moins d'un an ressort à 0.9 Mrd euros et celui à plus de 5 ans à 13.3 Mrds euros contre respectivement 0.8 et 16.1 Mrds euros au 30/09/2002. Sur la même période, l'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 10.7 à 14.2 Mrds euros.

Aucun changement significatif dans la capitalisation de l'Emetteur n'est intervenu depuis le 30 avril 2003.

¹ L'encours en euro des opérations en devises est obtenu sur la base du nominal de ces opérations en utilisant le taux de couverture fixé à l'émission .
L'encours des émissions indexées sur l'inflation est exprimé en valeur de remboursement sur la base des conditions de marché à la date d'établissement du tableau.

5.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Mazars & Guérard		Salustro Reydel		HLB Emard		TOTAL par type de prestation	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
en euros								
Certification, examen des comptes	17 140			54 123			17 140	54 123
Audit externe		65 638			26 312		26 312	65 638
TOTAL par prestataire	17 140	65 638		54 123	26 312		43 452	119 761
En %	39,45%	54,81%		45,19%	60,55%		100%	100%

5.4 PATRIMOINE

La CADES a été instituée sans patrimoine initial. Le patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS a été transféré à la CADES, à la date du 31 décembre 1999, pour la part qui n'a pas été vendue à l'initiative de ses propriétaires, dans les conditions suivantes :

- Une partie du patrimoine des caisses nationales du régime général de sécurité sociale, à l'exclusion des locaux affectés à l'usage administratif, a été vendue sur l'initiative de ses propriétaires pour un montant de 226.5 millions d'Euros net de frais, et le produit de la vente a été affecté à la CADES, dont 69 millions d'Euros sur l'exercice 1999.
- La partie du patrimoine qui n'était pas vendue à la date du 31 décembre 1999 a été transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés. La dévolution de ce patrimoine à la CADES a fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale le 27 décembre 1999.

Les transferts des biens, droits et obligations des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS effectués en application de l'article 9 de l'ordonnance 96-50 du 24/01/1996 au profit de la CADES ne donneront lieu à aucune indemnité ou perception d'impôts, droits et taxes.

Pour la gestion ou la vente du patrimoine visé ci-dessus, la CADES pourra faire appel, dans les conditions fixées par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31/12/2008.

Chapitre 6

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CADES est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres nommés par décret pour une durée de trois ans renouvelable, et comprenant :

- une personnalité choisie en raison de sa compétence, président ;
- trois représentants du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale.

Les membres du Conseil d'administration ont été nommés par décrets des 20 et 24 mars 2003.

Président

M. Patrice RACT MADOUX

Membres du Conseil d'administration représentant le ministre chargé de l'économie et des finances :

M. Pierre JOUYET, directeur du Trésor, ou son suppléant M. Olivier PAQUIER, sous-directeur à la direction du Trésor ;
M. Jean BASSERES, directeur général de la comptabilité publique, ou son suppléant M. Jean Louis ROUQUETTE, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique ;
M. Benoît COEURE, Directeur Général Adjoint à l'Agence France Trésor, ou son suppléant M. Valéry JOST, chef de bureau à la direction du Trésor.

Membres du Conseil d'administration représentant le ministre chargé de la sécurité sociale :

M. Dominique LIBAULT, directeur de la sécurité sociale, ou son suppléant M. Jean-François CHADELAT, inspecteur général des affaires sociales ;
M. Pierre RICORDEAU, directeur adjoint de la sécurité sociale, ou son suppléant M. Jean Louis REY, sous directeur à la direction de la sécurité sociale.

6.2. ORGANES DE DIRECTION

Les fonctions de direction de la CADES sont assurées par le président du conseil d'administration, ordonnateur de la caisse en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996.

6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE

Le conseil d'administration de la CADES est assisté par un comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État.

La liste des membres est parue au Journal Officiel du 5 juillet 2001

M. Adrien GOUTEYRON, vice-président du Sénat, en a été élu président le 18 décembre 2002.

Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la CADES, en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le dernier rapport se trouve au chapitre IV des annexes au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

6.4. REMUNERATIONS, AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

6.5. INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Sans objet

ÉVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

7.1 EVOLUTIONS RECENTES

Au 30 avril 2003, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE dispose des capacités de financement suivantes :

- un programme d'émissions de billets de trésorerie en francs français pour un volume maximal de 7 Mrds euros,
- un programme global d'émissions de papier commercial, sur le marché américain libellées en dollars, et sur le marché international en multi-devises, pour un montant maximal de 15 Mrds euros, utilisé à hauteur de 647 m.euros environ.
- Un programme BMTN pour un montant maximum de 1 Mrds euros utilisé à hauteur de 28 m euros, et un programme EMTN pour un montant maximum de 10 Mrds euros, utilisé à hauteur de 2,1 Mrds euros environ.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 prévoit que la CADES procède à un versement exceptionnel d'un montant total de 1,28 Mrds euros à différentes caisses de sécurité sociale. Ce versement a été effectué le 1^{er} avril 2003.

Le sénateur Alain VASSELLE a présenté le 9 avril 2003 un rapport d'information sur la situation de la CADES. Ce document est accessible sur le site Internet du Sénat ou celui de la CADES.

7.2 PERSPECTIVES

Sur une évaluation à 34 m.euros du patrimoine immobilier restant en stock au 31/12/2002, les cessions du premier semestre devraient représenter 13,4 m.euros. Le solde devrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2003.

Le programme d'emprunt pour le reste de l'année 2003 devrait s'établir à 2.5 Mrds euros.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA TRESORERIE DE LA CADES
sur la base de la courbe des taux au 30 avril 2003
en Mrds Euros

HYPOTHÈSES CENTRALES	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CRDS	4,213	4,498	4,599	4,630	4,70	4,9	5,0	5,2
Taux de croissance de la CRDS						3,5%	3,5%	3,5%
Versements Etat	1,143	2,668	1,852	3,000	4,300	3,000	3,000	
Revenus CRDS nets	3,07	1,83	2,75	1,63	0,40	1,86	2,03	5,21
Niveau des taxes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE								
	INFLATION							
Inflation	1,00%	1,70%	1,60%	2,10%	1,70%	2,00%	2,00%	2,00%
EMPRUNTS REALISES								
Encours	29,296	29,740	31,003	28,862	28,537	24,020	21,289	18,110
Intérêts	-1,546	-1,474	-1,401	-1,475	-1,289	-1,258	-1,154	-1,014
Produits et Remboursements	3,369	0,378	1,210	-2,198	-0,272	-4,519	-2,734	-3,608
COURT TERME								
Taux CT	2,97%	4,64%	3,30%	3,44%	2,69%	2,39%	2,39%	2,60%
Encours Papier commercial et BT	2,14	2,13	0,2	0,6	1,7	5,7	7,7	6,9
Intérêts Court terme	-0,13	-0,10	-0,04	-0,01	-0,03	-0,09	-0,16	-0,19
PRODUITS & REMBOURSEMENTS	-1,4	0,5	-0,7	-1,7	0,8	-0,5	-0,7	-4,0
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE	31,4	31,9	31,2	29,5	30,2	29,7	29,0	25,0
ENCOURS EN VALEUR ACTUALISEE	31,4	31,9	31,2	29,5	30,2	29,0	27,7	23,2
TRÉSORERIE								
Trésorerie en début d'exercice	-0,06	0,40	1,30	1,99	0,64	0,50	0,50	0,49
Dépenses (intérêts)	-1,75	-1,57	-1,44	-1,49	-1,31	-1,35	-1,31	-1,20
Produits et Remboursements	-1,39	0,50	-0,67	-1,74	0,77	-0,52	-0,73	-3,98
Frais de fonctionnement, Commissions et Immobilier	-0,05	0,10	-0,01	0,21	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
Trésorerie brute en fin d'exercice	0,40	1,27	1,93	0,59	0,49	0,49	0,48	0,51
Intérêts sur trésorerie (Taux CT)	0,00	0,04	0,05	0,04	0,02	0,01	0,01	0,01
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	0,40	1,30	1,99	0,64	0,50	0,50	0,49	0,52
TRESORERIE EN VALEUR ACTUALISEE	0,40	1,30	1,99	0,64	0,50	0,49	0,47	0,48
SENSIBILITE DE LA TRESORERIE ACTUALISEE								
<i>Sensibilité au PIB nominal moyen</i>								
Croissance de la CRDS = +2,5%					0,50	0,53	0,47	0,50
Croissance de la CRDS = +4,5%					0,50	0,54	0,51	0,49
<i>Sensibilité aux variations de taux d'intérêt:</i>								
Courbe -200 pb					0,50	0,53	0,48	0,47
Courbe -100 pb					0,50	0,46	0,52	0,53
Courbe +100 pb					0,50	0,52	0,50	0,52
SITUATION NETTE								
(Trésorerie) - (Encours de la dette) en valeur actualisée	-31,0	-30,6	-29,2	-28,8	-29,7	-28,5	-27,2	-22,7